

## MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-quatre novembre deux-mil-vingt-trois. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le trente novembre deux-mil vingt-trois, à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 30/11/2023

.....  
L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

**Etaient présents :** MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. CROLAND-M. JOLY-Mme ROY-M. GAND- M. PHILIPPEAU-Mme DUDZIK-SWOROWSKI-M. BALACE- M. TABARAN-Mme MONTBRUN-RIBET.

**Procurations :** Mme LALEUVE à Mme DE RIBEROLLES – Mme BEIGNIER à M. GARCIA.

**Absents :** /

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme DUDZIK-SWOROWSKI secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 20/09/2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/09/2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

### **44-2023 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2023,

**Considérant que** les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

**Considérant que** l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

**Considérant que** le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

**Considérant que** les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans

les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;

- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

**L'assemblée délibérante,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE**

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
  - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
  1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
  3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

<b>Rémunération brute perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €
---	-------

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée en une seule fraction au mois de décembre 2023.
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2023.

<b>Préfecture reçu le</b>	74.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
---------------------------	--

#### **45-2023 DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la dotation cantonale des communes 2023 soit 9 303.00 € qui seront affectés comme suit :
  - 100 % à des travaux de voirie en section d'investissement
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

<b>Préfecture reçu le</b>	7.6 Contributions budgétaires
---------------------------	-------------------------------

#### **46-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 :DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Imputation	montant	Imputation	montant
66111	442.37 €	1641 OPFI	2 106.88 €
615221	-442.37 €	231 OP 259	-2 106.88 €

<b>Préfecture reçu le</b>	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

#### **46-2023-2 BUDGET PRIMITIF 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT :DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Imputation	montant
61523	360.00 €
6215	-360.00 €

<b>Préfecture reçu le</b>	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

#### **47-2023 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant annuel de la redevance pour le passage des canalisations sous le domaine public routier communal, à usage économique, à compter du 01/01/2024, à 5.59 € du mètre linéaire.

Le montant de la redevance sera recouvré à compter de la date de réalisation des travaux. Il sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

Préfecture reçu le

3.5 Actes de gestion du domaine public

**CONVENTION DE VOIRIE AVEC LA société VICAT.**

En attente de l'arrêté préfectoral en 2024.

**Zones d'accélération pour les énergies nouvelles renouvelables**

En attente d'information

**48-2023 TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de renouvellement de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation de cours de yoga. Cette activité est proposée, les lundis, de 18 h à 19 h, à compter de septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les conditions de cette location comme suit :

- Mise à disposition à compter de 09/2023
- Tarif : 300 € l'année soit, 30 € par mois de septembre N à juin N+1.
- Horaires d'utilisation : le lundi, de 18 h à 19 h.

Préfecture reçu le

3.3 Locations

**49-2023 EXTENSION MAISON MEDICALE**

Le Maire présente aux conseillers l'avant-projet d'extension de la maison médicale et l'estimatif des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet,
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R., du projet de territoire,
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANTS	%
Travaux	127 000.00 €	Projet de territoire	30 000.00 €	19.04%
Maitrise d'œuvre	12 101.86 €	DETR	94 519.12 €	60.00%
Bureau d'étude	6 200.00 €			
Test d'étanchéité à l'air	960.00 €			
Coordonnateur SPS	1 270.00 €			
Bureau de contrôle	5 000.00 €			
Etude de sol	2 500.00 €			
Diagnostic plomb amiante	2 500.00 €			
		AUTOFINANCEMENT	33 012.74 €	20.96%
<b>Total dépenses</b>	<b>157 531.86 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>157 531.86 €</b>	

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le

7.6 Contributions budgétaires

**50-2023 INSTALLATION D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE**

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre des obligations en matière de lutte contre l'incendie, l'installation d'une deuxième citerne souple, dans le secteur de Chéron, a été requise par les services compétents. Des devis ont donc été établis pour la réalisation d'une aire et la pose d'une citerne incendie souple de 60 m3.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet,
- Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R.,

- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANTS	%
Réalisation aire et pose citerne incendie	12 851.00 €	DETR	5 140.40 €	40%
		AUTOFINANCEMENT	7 710.60 €	60%
<b>Total dépenses</b>	<b>12 851.00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>12 851.00 €</b>	

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le

7.6 Contributions budgétaires

### **51-2023 ADHESION NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 43-2016 du conseil municipal du 20 septembre 2016.

**Considérant** que le groupement de commandes dont COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE** Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget

nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL dans le cadre de la convention constitutive.

**Annexe à la délibération du conseil municipal n° 51-2023 du 30/11/2023 de  
COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL**

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE SAINT PARIZE LE CHATEL à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	MAIRIE	.	30001250280107	1/1/2026	
Electricité	CABINET MEDICAL	RUE DU CHATEAU D EAU	12527641064870	1/1/2026	
Electricité	COMPTEUR RUE DE LA POSTE	RUE DE LA POSTE	12594211250703	1/1/2026	
Electricité	MAISON	6 RUE DE L EGLISE	12584225728185	1/1/2026	
Electricité	POMPE RELEVAGE	21 ROUTE DE MOIRY	12529667119322	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	LIEU DIT LA CHASSEIGNE	12530680151151	1/1/2026	
Gaz naturel	ECOLE MATERNELLE	RUE DES BORNARDS	12528654101957	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE POLYVALENTE	AVENUE DE LA MAIRIE	12528509384197	1/1/2028	
Gaz naturel	GITE DES PELERINS	6 RUE DE L EGLISE	12501447155732	1/1/2028	

**Note**

<sup>(1)</sup> : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite

à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

<sup>(2)</sup> : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

<sup>(3)</sup> : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

**Préfecture reçu le**

8.5 politique de la ville, habitat logement

### **52-2023 SICCC – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHEVENON**

La commune de Chevenon a demandé son adhésion au SICCC pour la partie SPANC par délibération du 25/10/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de Chevenon au SICCC pour la partie SPANC.

**Préfecture reçu le**

8.8 Environnement

### **DIVERS :**

- **Droit de préemption urbain**
- **Covoiturage** : en réflexion
- **Activité portage de repas du centre social suspendue** : Evolution du nombre de bénéficiaires : 2021 = 88 ; 2022 = 44 ; 2023 = 20. Les usagers sont éparpillés sur différentes communes. Les comptes du service ne peuvent plus être équilibrés. Les bénéficiaires ont été redirigés vers d'autres structures.
- **Sortie de Saint Eloi de la CCLA**

**Dernier feuillet clôturant la séance du 20/09/2023 ; délibérations 44 -2023 à 52 -2023**

Le Maire,

La secrétaire,

**Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL**

**Séance du 30/11/2023**

André GARCIA